



## probleme horaire pointeuse

Par **dpmetalurgie**, le **05/03/2011** à **10:46**

Bonjour,

j'ai un petit probleme au travail, le patron instaure une pointeuse avec des horaires fixe 8H30-12H30 et 13H15-17H (horaire que tous le mondes appliquaient sauf quelques personnes avec accord du responsable mais pas du patron), le probleme c'est qu'il y à 3 personnes qui ont comme horaire 8H15-12H15 et 13H-16H45, et cela depuis plus de 3 ans avec accord "verbale" de la direction (du responsable du site), alors je voulais savoir s'ils devaient se plier à ces horaires appliqué avec la pointeuse ou pouvait continuer avec leurs horaires négocier.

A l'instalation de la pointeuse cela à été demandé, mais le patron n'a pas voulu répondre et à juste donné les horaires appliqués au site, sans plus.

Maintenant les gens veulent continuer avec leurs horaires négocier mais ne savent pas s'ils ont le droit vu que c'etait un accord verbal et n'ont écrit?

Par **P.M.**, le **05/03/2011** à **14:14**

Bonjour,

A partir du moment où l'employeur est au courant et qu'il laisse faire en refusant même de donner de nouvelles consignes, je ne vois pas où est le problème et pourquoi ces personnes devraient ne plus appliquer leur horaire particulier...

Par **dpmetalurgie**, le **06/03/2011** à **18:32**

Merci pour la réponse mais les employés se posent la question car il va peut etre licencier du personel, il veut restructurer l'entreprise car le site vend à perte et perd de l'argent.

Pour cette raison les employés on peur de continuer avec leurs horaires (du coup ils seront en anomalie sur la pointeuse) alors que l'employeur affiche les horaires "reel" du site.

Est ce que celui ci peut refuser maintenant l'accord verbal qui avait été donné pour ces horaires particulier, justement pour embeter les salariés et peut etre pouvoir les licenciés pour "non respect des horaires affiché", ou faut il qu'il les previennent soit par écrit soit verbalement ou encore juste l'affichage d'horaire suffit.

Par **miyako**, le **06/03/2011** à **19:19**

Bonsoir,

l'employeur ayant clairement affiché les nouveaux horaires officiels ,les salariés doivent s'y conformer .

L'accord verbal ,n'ayant reçu aucune signature ,n'avait de validité tant que l'employeur tolérait.Mais à partir du moment où l'employeur précise ,par écrit les horaires et les officialisent par la pointeuse,les dits horaires deviennent applicables à tous.

Evidemment ,les intéressés peuvent toujours contestés ,mais le problème est que en cas de licenciement éco ,l'employeur risque de se débarrasser ,en premier,des contestataires.Par les temps qui courent il vaut mieux être prudent.

Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/03/2011** à **19:43**

Bonjour,

Lorsque l'employeur modifie l'horaire collectif de travail, il doit consulter les représentants du Personnel et le communiquer à l'Inspecteur du Travail...

Par ailleurs lors d'un licenciement économique l'employeur doit établir l'ordre des licenciements et ne peut pas choisir tel ou tel sans le respecter...

Par **dpmetalurgie**, le **06/03/2011** à **21:53**

Par contre l'employeur n'a pas modifié les horaires et pour les licenciement rien n'est sur non plus.

Donc si j'ai bien compris les personnes vont être obligé de respecter les horaires mais peuvent aussi contester et dans ce cas comment faire svp?

Dans le lot il y a un dp suppléant est ce que cela change la donne car ce qui est acquis reste acquis non?

Et l'employeur peut il accepter pour certaine personne et refuser pour d'autre en l'occurrence le dp.

Par **P.M.**, le **06/03/2011** à **22:10**

L'employeur change apparemment l'horaire pratiqué par certains salariés et impose un nouvel horaire collectif pour tous qui d'après ce que j'ai compris n'était pas affiché...

En principe, la pointeuse devrait être vraisemblablement déclarée à la CNIL...

L'employeur ne peut pas normalement prétiquer de discrimination, d'une part et d'autre part, prendre une décision qui ne soit pas dans le seul intérêt de l'entreprise...

Justement les représentants du Personnel doivent être vonsulté pour tout ce qui tient à l'organisation du travail...

Par **miyako**, le **07/03/2011** à **22:06**

Bonsoir,

D'après que l'on peut lire, les horaires tolérés l'étaient, sans l'accord du patron, donc à présent tout le monde a le même horaire. Ceux qui pratiquaient l'horaire toléré par le chef, mais pas officialisé par le patron, se trouvent dans une situation indéfendable et je ne vois pas comment ils peuvent s'en sortir.

Les horaires n'ont pas été changés, il n'y a que les horaires tolérés par le chef qui changent, PAS LES AUTRES.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **07/03/2011** à **22:13**

Bonjour,

Alors, il devrait être facile à l'employeur de répondre quand on lui pose la question et on peut se demander pourquoi, si ce n'était pas le cas, l'horaire collectif n'était pas affiché précédemment et peut-être pas non plus communiqué à l'Inspection du Travail...

C'est l'occasion pour l'employeur de se mettre en règle puisque l'on parle précédemment de nouveaux horaires officiels...